



Compte Personnel de Formation

CPF et Bénéficiaire ?

Le CPF facilite l'accès aux formations qualifiantes des actifs, dans une logique de sécurisation des parcours professionnels, permettant soit d'accompagner les mobilités professionnelles, soit d'acquérir une qualification ou d'accéder à une qualification de niveau supérieur.

Depuis le premier janvier 2015, toutes les personnes de 16 ans et plus sont titulaires d'un compte personnel de formation. Par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage, sont également concernés.

Tous peuvent utiliser leur compte personnel de formation jusqu'à ce qu'ils aient fait valoir l'ensemble de leurs droits à la retraite indépendamment de son statut :

- Salarié
- Travailleur indépendant, profession libérale
- Demandeur d'emploi
- Jeune étudiant sortant du système scolaire
- Fonctionnaire

Une personne à la retraite qui reprend une activité professionnelle et se trouve en situation de « cumul emploi-retraite » capitalise de nouveau des droits à la formation et peut utiliser son compte personnel de formation.

Alimentation du CPF

Dans le cas d'un travail à temps complet, le CPF sera alimenté d'une enveloppe de 500 € à 800 € (selon si vous êtes qualifié ou non qualifié ou en situation d'handicap) de formation dans la limite d'un plafond de 5 000 € à 8 000 €.

Dans le cas d'un travail à temps partiel, le nombre d'heures de formation alimenté par année sur le CPF est proportionnel au nombre d'heures travaillées par rapport à un travail à temps complet.

L'incrémentation de votre enveloppe de formation sur le compte personnel de formation se fait annuellement (vers le 30 avril de chaque année).

Il existe d'autres abondements :

- **Abondement correctif de 3000 € dans les entreprises d'au moins 50 salariés**, lorsque lors de l'état des lieux des 6 ans, le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus ; et d'au moins une formation non obligatoire (c'est-à-dire qui n'est pas prescrite par une disposition de nature légale, réglementaire ou internationale pour exercer une activité ou une fonction).

- **Abondement de 3000 € minimum du CPF du salarié licencié**, à la suite du refus d'une modification de son contrat de travail résultant de l'application d'un accord de performance collective.

Les personnes en recherche d'emploi

Les droits à la formation acquis pendant l'activité sont attachés à la personne active. De ce fait, leur portabilité est assurée, y compris lorsque la personne change de statut, passant du statut de salarié à celui de personne en recherche d'emploi, qu'elle soit inscrite ou non à Pôle emploi.

Ainsi, toutes les personnes en recherche d'emploi disposent d'un compte personnel de formation et conservent leurs heures capitalisées antérieurement.

Elles peuvent le mobiliser pendant cette période, en faire la demande à son conseiller / sa conseillère et peuvent faire une demande de cofinancement Pôle Emploi.



La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION